

Guide de l'appel de projets Prévention des surdoses 2024-2025 – Volet projets Direction de santé publique

Préambule

Dans le contexte de la « *Stratégie nationale de prévention des surdoses de substances psychoactives 2022-2025* », la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) des Laurentides **prévoit recevoir du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un soutien financier non récurrent pour l'année 2024-2025. Par la présente, un appel de projets est lancé dès maintenant afin d'identifier les initiatives qui pourraient être soutenues si un financement est accordé.** Ce dernier vise à soutenir des actions adaptées aux besoins d'une clientèle ayant un trouble lié à l'utilisation de substances psychoactives et stigmatisée et vient réduire les barrières d'accessibilité à des soins et services. Il a été estimé qu'une somme de 386 754,00 \$ serait accordée aux organismes communautaires de la région œuvrant en prévention des surdoses, travail de rue et/ou réduction des méfaits pour la bonification et la consolidation de leurs activités liées à la prévention des surdoses de substances psychoactives et/ou réduction des méfaits.

Nature du financement

Afin de promouvoir la continuité des actions locales et régionales amorcées au cours des dernières années et de répondre aux besoins de la région en matière de prévention des surdoses et réduction des conséquences liées à l'utilisation de substances psychoactives, nous invitons les organismes communautaires répondant aux critères à déposer une demande de soutien financier pour la bonification et consolidation d'actions liées à :

- La prévention des surdoses de substances psychoactives;
- La réduction des méfaits liés à l'utilisation de substances;
- Le travail de rue dans les milieux de consommation de substances;
- L'implication de pairs-aidants dans les milieux de vie des consommateurs de substances, lors d'activités de formation ou de tables de concertation pertinentes au présent financement.

Établissements et organismes visés

Les organismes désirant se prévaloir d'un financement dans le cadre du budget non récurrent en matière de prévention des surdoses de substances psychoactives et réduction des méfaits 2024-2025 doivent minimalement répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être enraciné dans sa communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- Fournir un avis attestant :
 - soit qu'il est reconnu ou financé par un établissement responsable du PSOC, par le MSSS, par un autre ministère ou par un organisme gouvernemental du Québec,
 - soit qu'il est admissible à un programme de financement en appui à la mission globale de l'un ou l'autre des ministères et organismes gouvernementaux du Québec, autre que le MSSS.

Processus de sélection

Un comité de sélection sera formé de collaborateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts. Le comité de sélection se réunira afin d'analyser les projets reçus et déterminer ceux qui seront retenus dans le cadre de ce financement.

Les organismes déposant une demande de financement devront obligatoirement remplir le formulaire d'appel de projets et le joindre à leur demande accompagné du dernier rapport annuel et tout autre document pouvant étoffer la présentation. L'ensemble du dossier sera évalué selon des critères d'analyse définis au préalable, afin de déterminer le soutien financier octroyé. Une demande de financement déposée sans le formulaire complété ne sera pas évaluée par le comité de sélection.

Seules les demandes qui correspondent à tous les critères
avec le formulaire complété et le dernier rapport annuel seront analysées.

La date limite pour déposer une demande de financement est le **20 décembre 2024 à 17 h.**

Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées.

Critères d'analyse

Les critères d'analyse du comité de sélection des demandes de financement sont :

- Pertinence du projet au regard de la prévention des surdoses et/ou de la réduction des méfaits liés à l'usage de substances psychoactives;
- Portée du projet;
- Faisabilité des objectifs et des résultats attendus;
- Crédibilité du montage financier;
- Capacité de l'organisme à réaliser le projet;
- Qualité et rigueur de la présentation du projet;
- Cohérence des activités prévues avec la clientèle ciblée;
- Participation de pairs-aidants dans une ou plusieurs activités.

Mécanismes de suivi

Une présentation de l'action consolidée ou bonifiée par le soutien financier est demandée dans le cadre des rencontres tenues par le comité toxicomanie Laurentides.

Une reddition de comptes spécifique au soutien financier est également attendue à la fin du potentiel protocole d'entente. À titre d'exemple, la reddition de comptes devrait inclure lorsqu'applicable : une copie des factures, une copie des documents produits, un descriptif des formations et ateliers donnés ainsi qu'un portrait des représentations données (territoire, organismes, nombre de participants), un détail salarial pour la main-d'œuvre, un bilan des dépenses, un bilan des distributions de matériel, etc.

Durée du protocole d'entente

L'octroi du financement encadrera les actions et initiatives s'exerçant dans la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Les dépenses admissibles :

- Devront avoir été effectués entre décembre 2024 et décembre 2025;
- Ne devront pas avoir fait l'objet d'une réclamation dans une reddition précédente.

Modalités d'envoi

Faire parvenir le formulaire de demande de financement ainsi que tout autre document complémentaire par courriel, au plus tard le 20 décembre 2024, 17 h, à DSPub.Ententes.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

En cas de besoin, veuillez communiquer avec :

Mme Stéphanie Lasorsa, à l'adresse courriel suivante :

stephanie.lasorsa.cjl@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions liées au contenu de l'appel de projets (ex. : nature des activités financées, critères d'admissibilité, etc.)

Mme Anne-Marie Chaumont, à l'adresse courriel suivante :

anne-marie.chaumont.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

Pour les questions d'ordre administratif (ex. : formulaire, échéanciers, etc.)



IMPORTANT

Les caractéristiques du présent appel de projets sont sujettes à changement. Il est possible que des ajustements soient requis suite à la confirmation du financement par le MSSS.

Le présent appel de projets ne consiste pas en un engagement du CISSS des Laurentides à verser les sommes. Ce dernier est conditionnel à la réception du financement par le MSSS.